

## Fiche 53

Quelle est la différence entre réglementation sportive et législation nationale ? Comment adapter les législations nationales pour limiter les risques de manipulation ?

- Dans des pays comme la France, la loi est adoptée par le Parlement. Elle fixe un cadre général applicable à tous les citoyens. Les règlements fédéraux ou ceux des ligues professionnelles sont quant à eux adoptés par les instances sportives compétentes et déterminent les mesures concrètes qui s'appliquent à leurs licenciés et à leurs clubs affiliés.

En vertu de la loi française, en particulier du code du sport, une fédération reçoit pour chaque discipline sportive une délégation de l'État pour organiser la pratique. La fédération peut créer une ligue professionnelle afin de lui confier la gestion des compétitions professionnelles.

À ce titre, la fédération et la ligue professionnelle sont compétentes pour édicter les règles techniques de la discipline ainsi que les règlements nécessaires à l'organisation des compétitions dont elles ont respectivement la charge. Il leur appartient également de prévoir les procédures et les sanctions applicables en cas de non-respect de ces règles.

- Dans le domaine des paris sportifs, une législation nationale peut instituer des mesures destinées à limiter la corruption sportive et les risques de manipulation des rencontres.

Par exemple :

- Mettre en place un cadre régulé des paris sportifs et constituer une autorité de régulation ;
- Prévoir des obligations à la charge des opérateurs et des organisations sportives en matière de lutte contre la fraude et de contrôle des opérations de paris ;
- Fixer des règles destinées à prévenir les conflits d'intérêts concernant les opérateurs et les acteurs des compétitions et prévoir les mécanismes pour les détecter ;
- Imposer aux organisations sportives de définir précisément les interdictions applicables aux acteurs des compétitions et prévoir les sanctions disciplinaires applicables ;
- Pénaliser la corruption sportive ;
- Prévoir l'obligation de mettre en œuvre des actions de sensibilisation face aux risques liés aux paris sportifs et à la corruption ;

- Organiser une collaboration fonctionnelle entre les entités concernées par la lutte contre la corruption sportive à travers « une plateforme nationale » (État, Autorité de régulation, Organisations sportives, opérateurs, autorités de police et de justice, organisations internationales compétentes) ;
- Etc.

Compte tenu du caractère mondialisé des paris sportifs et du sport, une homogénéisation des législations en matière de lutte contre la manipulation des compétitions sportives et une coopération entre les États seraient utiles pour lutter efficacement contre ce fléau.